



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence dossier : AT 059172 23 C0026  
Déposée le : ..... 13/12/2023  
Complété le : ..... Dossier non complété  
Avis de dépôt  
affiché le : ... 18/12/2023  
Par : ..... EURL MA WAFFLE RIE représentée par Madame HAINNE Christelle  
Demeurant à : 139 Rue de Villars  
59220 DENAIN  
Pour : ..... Aménagement d'une gaufrierie/crêperie dans une ancienne friterie  
Terrain sis à : ... 139 rue de Villars- 59220 DENAIN

**LE MAIRE**

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 23 C0026 déposée le 13/12/2023 par EURL MA WAFFLE RIE- 139 Rue de Villars 59220 DENAIN et concernant l'aménagement d' une gaufrierie/crêperie dans une ancienne friterie au 139 rue de Villars – à DENAIN,  
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,  
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la demande de pièces manquantes de la commission d'accessibilité en date du 12 janvier 2024, demandant à compléter le dossier avant le 16 janvier 2024, **ci annexé**,  
VU la réponse de la société MA WAFFLE RIE en date du 23 janvier 2024, **ci-annexé**,  
VU le procès-verbal en date du 25 janvier 2024 concluant à l'avis défavorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, **ci-annexé**,  
VU le procès-verbal en date du 12 février 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

**A R R E T E**

**Article 1.** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **REFUSES**.

Fait à DENAIN  
Le **19 AVR. 2024**  
Le Maire,  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

  
**Par délégation du Maire**  
**Jean-Pierre CRASNAULT**  
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.